

Syndicats CGT et SUD Insee
CTR - formation CHSCT du 28 novembre 2013
Déclaration sur le DUERPAP

Nous tenons à dire notre satisfaction des réponses positives figurant dans la démarche du DUERPAP, notamment sur les acteurs que sont les cadres de proximités dans la démarche du document unique sans pour autant faire le recueil. Cependant, nous voulons être assurés que les recommandations vont s'appliquer localement.

En effet, par exemple pour la constitution du groupe de travail sur le recueil des risques, la présence des représentants du personnel est contestée par la direction de Paca. Pourtant cette consigne a été explicitement mentionnée lors de la réunion des chefs de Sar en juin 2013. Autre exemple, l'établissement orléanais, qui voulait procéder au recueil par l'encadrement de proximité, est revenu sur sa décision pour appliquer les consignes Insee, à savoir le faire par un binôme Assistant de Prévention/personne de la sphère RH. Autre difficulté signalée, celle de ne pas vouloir réunir la totalité de l'Unité de Travail ou pour les enquêteurs de le faire de façon individuelle par correspondance.

Par ailleurs, nous avons bien entendu votre réponse en groupe de travail sur la nomenclature des unités de travail : elles resteront bien détaillées au niveau local, et non pas comme celles, agrégées, figurant dans le document préparatoire à ce CTR « évaluation DUERPAP ». Il nous a semblé que la précision était nécessaire à rappeler.

En conséquence, pour se donner les moyens d'aboutir sur les objectifs négociés, nous demandons que vous établissiez une note claire à destination des directeurs régionaux et de départements ainsi qu'aux chefs de centre. Afin que les enquêteurs perçoivent l'importance de leur participation sur le recueil, il est nécessaire de leur donner une information précise et argumentée sur les objectifs et l'utilité du DUERPAP. Ils doivent pouvoir mesurer ce qu'ils peuvent en attendre en terme de conditions de travail et de préservation de la santé. De même, les superviseurs doivent être réunis collectivement.

Nous attirons votre attention sur l'émergence de risques psychosociaux lors de suppressions de travaux, de restructurations, de changements importants mais aussi de réorganisations. Il convient de sensibiliser l'ensemble des encadrants à cette dimension, voire de faire figurer les réorganisations dans la liste des risques.

La pénibilité est une nouvelle dimension à prendre en compte dans les risques professionnels, nous nous étonnons de ne pas retrouver cet élément dans les documents transmis pour ce CTR. Nous tenons à ce que ce champ de la pénibilité soit entendu et relevé dans le cadre du recueil. Pour cela, des consignes particulières doivent être données aux directions telles qu'elles sont décrites dans le référentiel des risques professionnels du ministère.

Par ailleurs, vous avez répondu au ministère sur la question de la pénibilité, nous demandons à être destinataires d'une copie de votre courrier. Le Codir des directeurs régionaux souhaite une participation des Maîtrises d'Ouvrages (MOA) dans les pistes d'actions de prévention : nous voulons pouvoir traiter de ce sujet pour débattre de la place donnée à cette intervention au regard du recueil local. Nous voulons aborder ces questions lors d'un futur GT en y associant le point des modalités du recueil des risques des enquêteurs.

Enfin, à la question soulevée sur la démarche du DUERPAP au Genes, vous aviez évoqué un soutien méthodologique à travers des échanges ou des documentations ; nous souhaitons retrouver cet élément dans les documents du CTR.